

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Julie Rivard, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet, ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble comportant 102 unités de logement, dont au moins 12 unités seront de type logement social communautaire, situé au 318, avenue de la Concorde Nord (lot 3 937 326), ainsi que sur les lots 1 439 339, 1 439 340, 1 439 341 et 1 439 342, dans la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33.**

Monsieur Jeannot Caron rappelle s'être amplement exprimé, lors de la dernière séance du Conseil, relativement à l'orientation que le Conseil municipal entend prendre concernant la renonciation aux compensations pour les cases de stationnement non-fournies par un promoteur.

La Ville se dirige dans la mauvaise direction, selon monsieur Caron, car le centre-ville est seulement à 1,0 case de stationnement par unité de logement versus 1,5 par unité de logement pour les autres secteurs de la Ville, malgré que ce soit l'orientation à de nombreux endroits et que la Ville ait mis en place un transport collectif gratuit durant le jour et hors des heures de pointe.

Il souligne l'autopartage dans ce projet de PPCMOI mais est en désaccord avec la décision d'accepter moins de cases de stationnement.

Il ajoute qu'un grand travail d'éducation et de sensibilisation des citoyens, pour le transport collectif et le transport en autopartage, devra être fait.

Il rappelle qu'il y a plus de 2 ans, le Conseil a mis en place un mécanisme de compensation pour les cases de stationnement non fournies par les promoteurs afin de permettre la création d'un fonds devant servir à la construction de stationnements publics, dont celui prévu dans le futur projet Biophilia et celui envisagé près du Jean-Coutu.



Il soutient :

- que les stationnements en surface du centre-ville sont appelés à disparaître;
- que la Ville aura besoin d'argent pour les remplacer;
- que la Ville accepte que le promoteur ne paie pas la compensation de 300 000 \$ pour les trente cases de stationnement de moins que le minimum prévu seulement parce que le projet comprend 12 logements abordables et 6 espaces en autopartage;
- que c'est un mauvais signal pour la densification puisqu'il y a plusieurs projets actuellement sur la table pour le centre-ville;
- qu'on ne doit pas accepter ce projet tel que présenté.

Il soumet que les stationnements au centre-ville sont des îlots de chaleur et que les eaux qui y sont captées vont directement dans les égouts unitaires, d'où le besoin d'argent pour les remplacer.

Il insiste sur le fait que les élus du Conseil étaient tous unanimes lorsqu'ils ont voté pour le principe de compensation monétaire pour les cases de stationnement et pour l'orientation de requalification des espaces au centre-ville et s'insurge contre ce changement de cap.

Il rappelle que les citoyens ayant participé à la consultation publique pour l'îlot Christ-Roi étaient tous d'accord avec les propositions de la Ville et que ce recul va causer des problèmes de stationnement comme ceux dans le projet Faubourg Laframboise.

Monsieur David-Olivier Huard indique entendre son collègue mais réaffirme qu'il y a, dans ce projet, beaucoup d'efforts en faveur de la mobilité des citoyens et que ces efforts ne sont pas gratuits pour le promoteur.

Il rappelle que la Ville a déposé récemment un plan de mobilité durable et que si la Ville ne fait que conserver le même nombre de cases de stationnements au centre-ville, les citoyens ne seront alors pas incités à prendre le vélo, à utiliser l'autopartage et d'autres moyens de transport.

Il soutient que les décisions vers une transition écologique sont difficiles, mais que la Ville avance un projet à la fois.

Monsieur le maire souligne qu'il ne faut pas que les demandes de compensations financières viennent bloquer les projets au centre-ville, vu le besoin de logements dans ce secteur. Il ajoute que chaque place de véhicule en autopartage remplace 6 à 8 véhicules automobiles ordinaires et que les 6 places de ce projet sont l'équivalent de trente-six à quarante-huit véhicules.

Monsieur Jeannot Caron réitère qu'il ne demande pas d'arrêter le projet, soutient qu'il s'agit d'un projet donnant une orientation pour les futurs projets au centre-ville et que les élus n'ont pas pris le temps d'en discuter pleinement.

Monsieur Pierre Thériault fait référence au commentaire d'un citoyen lors d'une récente séance du Conseil : « Saint-Hyacinthe est une Ville de chars et va rester une Ville de chars », mais souligne cependant la réalité à l'effet que la Ville doit composer avec la population qui augmente et des espaces plus rares.

Il salue le fait que la Direction générale de la Ville a obtenu des moyens compensatoires tout en favorisant les investissements par ce projet comportant 12 logements abordables et 6 véhicules en autopartage.

Il termine en soulignant qu'il ne faut pas être inflexible et qu'il faut garder une orientation favorisant investissement et logement à Saint-Hyacinthe.



Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Harold Wilson, district Saint-Thomas-d'Aquin, dépose une pétition intitulée *Maintien du zonage commercial sur le boulevard Laframboise, district de Saint-Thomas-d'Aquin*, comportant 48 signatures, afin de revoir le nouveau plan d'urbanisme et de maintenir le zonage commercial sur le boulevard Laframboise.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-575

Suspension de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 54 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 20 h 45, en reprise de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Résolution 25-579

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 – Reprise des délibérations

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, suspendue à 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-580

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 22 : « Préposé – équipe de soir au Service des travaux publics – Nomination ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-581

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-582

Semaine québécoise de réduction des déchets 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets* se déroulera du 20 au 26 octobre sous le thème intitulé *Consommer moins, mais mieux*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigée vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage et la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes pour lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population quant à l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire de façon significative la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 20 au 26 octobre 2025 comme étant la *Semaine québécoise de réduction des déchets*;
- D'inviter les citoyens à profiter de cette semaine dédiée à la réduction des déchets pour poser un geste concret afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-583

Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles* se déroulera du 3 au 9 novembre;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la *Politique de la famille et de développement social* ainsi que celle des aînés (MADA) de la MRC des Maskoutains encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif a comme orientation d'être une région accueillante;

CONSIDÉRANT que cette vision stratégique a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour favoriser l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la MRC adoptera à l'automne une Politique en immigration ainsi qu'un Guide des bonnes pratiques pour *Accueillir et enraciner autrement*;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 3 au 9 novembre 2025 comme étant la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2025*, sous le thème intitulé *Le Québec en commun*, afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire maskoutain;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-584

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 10 septembre au 25 septembre 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	14 923 079,10 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	3 450 845,21 \$
TOTAL :	18 373 924,31 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-585

Marche au ralenti des moteurs de locomotives – Plainte à l'Office des transports du Canada

CONSIDÉRANT que le CN procède la nuit à des opérations de triage au centre-ville de Saint-Hyacinthe et que de ce fait, les moteurs des locomotives tournent au ralenti pendant plusieurs heures, causant des nuisances sonores importantes pour les résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs plaintes de citoyens se disant incommodés par ces bruits perturbateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 24-645, adoptée le 4 novembre 2024, demandait au CN de faire cesser ces nuisances en trouvant des solutions alternatives pour ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune mesure n'a été prise ou soumise par le CN, de sorte que la situation perdure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- De mandater la Direction des affaires juridiques pour déposer une plainte à l'Office des transports du Canada relativement au fonctionnement au ralenti des locomotives du CN au centre-ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-586

Cégep de Saint-Hyacinthe – Addenda à l'Entente tarifaire « Passe Écolo » 2023-2026 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-271, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente tarifaire « Passe Écolo » 2023-2026*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin de préciser les modalités de contribution financière du Cégep à la Ville, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda à l'Entente tarifaire « Passe Écolo » 2023-2026* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda;
- De modifier la résolution 23-271, adoptée le 1^{er} mai 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-587

Services professionnels en ingénierie – Remplacement du groupe électrogène à l'usine de filtration – 2025-092-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie afin de réaliser les plans et devis pour le remplacement du groupe électrogène à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que les bordereaux de soumission de ce contrat sont divisés en deux étapes, lesquelles se détaillent comme suit :

- Étape 1 : Relevés sur site, émission des plans et devis pour la soumission, divers travaux de préparation, accompagnement durant l'appel d'offres pour les travaux de construction, élaboration d'un système d'alimentation électrique d'urgence temporaire et préparation des documents d'appel d'offres pour le préachat du nouveau poste de distribution d'urgence;
- Étape 2 : Émission des plans et devis pour la construction, validation des dessins d'atelier, vérification des travaux et liste des déficiences, réunions au chantier, mise en marche et essais finaux et plans « relevé de l'entrepreneur ».



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour le remplacement du groupe électrogène à l'usine de filtration à la société Bouthillette Parizeau inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaire et forfaitaires estimé à un coût total de 190 398,61 \$, taxes incluses, incluant les montants contractuels provisoires prévus aux bordereaux de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-052-00-795;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-588

Contrat-cadre pour des services professionnels en ingénierie visant divers projets d'analyse de la circulation – 2025-125-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public relatif à un contrat-cadre afin de retenir les services professionnels d'une firme en ingénierie pour réaliser divers projets d'analyse de la circulation;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment, pour chacun des mandats, des études préparatoires, des collectes de données, des propositions de concept d'aménagement et des services durant la construction;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque le montant total des dépenses effectués pour les services rendus dans le cadre de ce contrat atteindra le montant autorisé par la présente résolution ou, au plus tard, le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie visant divers projets d'analyse de la circulation inclus dans un contrat-cadre, à la société Les services EXP inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 202 000,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-355-00-411;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-589

Travaux d'augmentation de capacité du poste de pompage Sansoucy – 2025-130-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de remplacement des pompes du poste de pompage Sansoucy par des pompes de capacité supérieure à haute efficacité;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment le démantèlement de la génératrice existante, l'installation d'une nouvelle génératrice et la mise à niveau de l'entrée électrique;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'augmentation de capacité du poste de pompage Sansoucy, à la société Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 372 777,77 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le Règlement d'emprunt numéro 746 (poste budgétaire 23-055-01-798);
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-590

Élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration pour trois (3) ans et deux (2) années optionnelles – 2021-074-B – Autorisation pour la prolongation de contrat – Deuxième année optionnelle



CONSIDÉRANT la résolution 21-587, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration pour trois ans (2021-074-B) à la société JMV Environnement inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024-2025 et 2025-2026);

CONSIDÉRANT la résolution 24-538, adoptée le 16 septembre 2024, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle en prolongeant ce contrat pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat relatif à l'élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration (2021-074-B), octroyé à la société JMV Environnement inc., par l'entremise de la résolution 21-587, adoptée le 4 octobre 2021, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 204 212,85 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-414-00-446 et 02-452-54-459;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de cette année.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-591

Fourniture et livraison de polymères à l'usine d'épuration pour trois (3) ans et deux (2) années optionnelles – 2022-102-B – Autorisation pour la prolongation de contrat – Première année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 22-655, adoptée le 17 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de polymères à l'usine d'épuration pour trois (3) années fermes (2022-102-B) à la société SNF Canada Ltd., pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2025-2026 et 2026-2027);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture et à la livraison de polymères à l'usine d'épuration (2022-102-B), octroyé à la société SNF Canada Ltd., par l'entremise de la résolution 22-655, adoptée le 17 octobre 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 1 317 383,55 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-414-00-635 et 02-452-54-635;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de cette année.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-592

Travaux d'entretien des unités de purification de biogaz à l'usine d'épuration – 2025-152-B-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Greenlane Renewables North America Limited afin de procéder à l'entretien annuel de l'unité de purification Totara #2, 2002-TOT-01, de marque Greenlane, et à la remise en service de l'unité de purification Totara #1, 2001-TOT-01, de marque Greenlane, à l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe a) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* permet d'octroyer de gré à gré, sans mise en concurrence, un contrat comportant une dépense d'au moins 30 000 \$, incluant les taxes, mais inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, lorsqu'il s'agit de l'une des exceptions prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés au plus tard le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De conclure un contrat de gré à gré relatif aux travaux d'entretien des unités de purification de biogaz à l'usine d'épuration, avec la société Greenlane Renewables North America Limited, contrat à prix unitaires pour un montant de 114 837,48 \$, taxes incluses, le tout conformément aux offres de services numéro QUO000593 et QUO000597, en date du 28 juillet 2025;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 23-054-00-778 et 02-452-54-526.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-593

Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant l'engagement bénévole ainsi que les services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Années 2026-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 20-637, adoptée le 21 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'engagement bénévole ainsi que les services de sécurité / dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 11 janvier 2021, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'engagement bénévole ainsi que les services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville et Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-594

Comptoir-Partage La Mie – Entente spécifique visant les services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Années 2026-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 20-638, adoptée le 21 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant les services de sécurité / dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et le Comptoir-Partage La Mie;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 18 janvier 2021, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 septembre 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant les services de sécurité et de dépannage alimentaire auprès des citoyens dans le besoin sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville et le Comptoir-Partage La Mie, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-595

Opérateur à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Alexandre Giroux au poste d'opérateur à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Giroux au 13 octobre 2025;
- De soumettre monsieur Giroux à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Giroux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-596

Opérateur « A » à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Éric Lemieux au poste d'opérateur « A » à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 2 octobre 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-597

Opérateur « A » – équipe de soir au Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création d'un poste col bleu d'opérateur « A » – équipe de soir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Stéphane Malo au poste d'opérateur « A » – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 13-24 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Malo au 6 octobre 2025;
- De soumettre monsieur Malo à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Malo de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Claire Gagné, André Arpin, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 25-598

Préposé – équipe de soir au Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de cinq postes cols bleus de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Gabriel Duval-Lapierre au poste de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Duval-Lapierre au 6 octobre 2025;
- De soumettre monsieur Duval-Lapierre à une période d'essai de 130 jours travaillés;



- De permettre à monsieur Duval-Lapierre de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Jeannot Caron, Mélanie Bédard, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, André Arpin, Pierre Thériault, Annie Pelletier et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 25-599

Préposé – équipe de soir au Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de cinq postes cols bleus de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Kevin Gouveia-Gadbois au poste de préposé – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Gouveia-Gadbois au 6 octobre 2025;
- De soumettre monsieur Gouveia-Gadbois à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Gouveia-Gadbois de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Pierre Thériault, Annie Pelletier, Claire Gagné, Jeannot Caron, Mélanie Bédard, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, André Arpin et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 25-600

Agent de soutien à la gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services du greffe et de la gestion documentaire – Embauche

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher madame Caroline Lebreux au poste d'agente de soutien à la gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services du greffe et de la gestion documentaire (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Lebreux au 20 octobre 2025;
- De soumettre madame Lebreux à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Lebreux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-601

Préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Maxime Bounadère au poste de préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Bounadère au 6 octobre 2025;
- De soumettre monsieur Bounadère à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Bounadère de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-602

Jardinier à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Mylène Perreault au poste de jardinière à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Perreault au 6 octobre 2025;
- De permettre à madame Perreault de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-603

Coordonnateur en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services du greffe et de la gestion documentaire – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Véronique Lapierre au poste de coordonnatrice en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services du greffe et de la gestion documentaire (échelon 4 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Lapierre au 6 octobre 2025;
 - 2) de soumettre madame Lapierre à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Lapierre de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-604

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 48 – Création d'un poste de secrétaire à la nouvelle Direction des affaires juridiques et abolition du poste d'agent de bureau aux Services juridiques – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 25-493, adoptée le 2 septembre 2025, par laquelle le Conseil municipal autorisait la restructuration des Services juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 48 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la création d'un poste de secrétaire à la nouvelle Direction des affaires juridiques et abolition du poste d'agent de bureau aux Services juridiques, telle que soumise;
- De nommer madame Stéfanie Michaud au poste de secrétaire à la Direction des affaires juridiques (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 6 octobre 2025;
- De modifier le nom actuel du poste de greffier adjoint à la Division cour municipale par celui de « greffier adjoint – cour municipale »;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que la directrice des affaires juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-605

Service des finances – Création et abolition de postes – Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 49 – Autorisation de signatures – Amendements à l'organigramme



Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes dans le cadre de la restructuration du Service des finances :
 - 1) d'ajouter un quatrième poste col blanc de « technicien à la comptabilité » à la Division comptabilité du Service des finances, à compter du 6 octobre 2025;
 - 2) d'abolir un poste col blanc de « technicien en évaluation » à la Division revenus du Service des finances, à compter du 6 octobre 2025;
 - 3) d'abolir un poste col blanc de « technicien en évaluation » à la Division revenus du Service des finances, à compter du 17 novembre 2025;
- de nommer monsieur Élie Hébert au poste de technicien à la paie à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI – échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), à compter du 30 septembre 2025;
- de promouvoir madame Hélène Morin au poste de cheffe d'équipe – revenus à la Division revenus du Service des finances (Grade VIII – échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), à compter du 17 novembre 2025;
- D'approuver la lettre d'entente numéro 49 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la création d'un poste de chef d'équipe – revenus et nomination interne sans processus de dotation de madame Hélène Morin et monsieur Élie Hébert, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver le nouvel organigramme du Service des finances, tel que soumis en date du 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-606

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 50 – Prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 3890 – Autorisation de signatures

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 50 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 3890, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-607

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 1306

Il est proposé Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant une journée ouvrable, le salarié portant le numéro d'employé 1306 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-608

Fin d'emploi de l'employé numéro 3933

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3933 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-609

Travaux d'éclairage sur l'avenue Gosselin – 2025-110-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour l'ajout d'éclairage sur l'avenue Gosselin dans le district Sainte-Rosalie;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment à l'ajout de lampadaires en aluminium sur une section de rue et de potences sur poteaux de bois existant sur une autre;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin au plus tard le 12 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'éclairage sur l'avenue Gosselin à la société Senterre Entrepreneur Général inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 184 900,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-045-00-732.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-610

Location de machineries pour opérations de déneigement – 2025-112-TP-AOP – Octroi de contrats

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la location d'équipements requis lors d'opérations de déneigement, soit pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT que ces contrats ont été divisés en quatre lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot A : location de deux souffleurs à neige avec opérateurs;
- lot B : location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur;
- lot C : location d'une chargeuse sur pneus sans opérateur;
- lot D : location de deux chargeuses sur pneus avec opérateurs.

CONSIDÉRANT que ces contrats comprennent notamment la location des équipements et de la main-d'œuvre lorsque requise;

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que, pour les lots A, B et D, ces contrats débutent à compter de leur octroi et prendront fin le 31 mai 2028;

CONSIDÉRANT que, pour le lot C, ce contrat débute à compter du 15 novembre 2025 et prendra fin le 15 avril 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les contrats relatifs à la location d'équipements pour opérations de déneigement, lesquels se déclinent en quatre lots comme suit :
 - 1) à la société Déneigement et entretien Excellence inc. :
 - a) pour le lot A prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 385 833,11 \$, taxes incluses;
 - b) pour le lot D prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 107 357,91 \$, taxes incluses.
 - 2) à la société 9036-6626 Québec inc. :
 - a) pour le lot B prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 181 292,58 \$, taxes incluses.
 - 3) à la société Jean-Claude Alary inc. :
 - a) pour le lot C prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 110 376,00 \$, taxes incluses.
- Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2025-112-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-330-00-520 02-330-00-529 et 02-330-00-516;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-611

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, de démolition partielle, d'affichage et d'agrandissement reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2025 :
 - 1) les travaux de rénovation sur les façades avant principale et secondaire du bâtiment principal sis au 975, avenue du Palais, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 22 juillet 2025 et du 6 août 2025, visant à :
 - effectuer la réfection majeure de la brique;
 - remplacer le verre (thermos) de la fenêtre fixe simple localisée à l'étage;
 - installer deux nouvelles fenêtres au sous-sol, de mêmes matériel et couleur que celles existantes;
 - remplacer le verre (thermos) de la fenêtre fixe double localisée à l'étage, soit au-dessous des enseignes;
 - peindre le numéro civique de l'immeuble de couleur laiton;
 - peindre le crépi de la fondation afin de s'harmoniser avec la maçonnerie.
 - 2) les travaux de démolition de la galerie sur la façade avant principale du bâtiment principal sis aux 1000-1030, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 8 septembre 2025, et ce, conditionnellement :
 - au dépôt, d'ici le 18 novembre 2025, d'un plan détaillé pour la reconstruction de la galerie en façade avant, respectant les critères et objectifs du PIIA applicable;
 - à la réalisation du projet de reconstruction de la galerie en façade avant principale au plus tard le 1^{er} juillet 2026.



- 3) l’affichage pour l’immeuble sis aux 800-810, rue des Cascades et 505-527, avenue Vaudreuil, conformément aux documents soumis par le requérant et au visuel préparé par la société Publi-Cité Lettrapid inc., en date du 28 août 2025, et conditionnellement au retrait de l’ensemble des affiches actuelles à l’intérieur des vitrines;
 - 4) l’affichage pour l’immeuble sis au 1295, rue des Cascades, conformément aux documents préparés par la société Services d’enseignes Lumicom inc., reçus en date du 4 septembre 2025, et conditionnellement à ce que l’éclairage prévu soit de même intensité ainsi que de la même couleur que ceux existants sur l’immeuble;
 - 5) l’affichage pour l’immeuble sis aux 1305, rue des Cascades, 455, avenue Duclos et 440, avenue Mondor, local numéro 1003, conformément aux documents et au visuel préparés par le requérant soumis en date du 28 août 2025 et conditionnellement :
 - au retrait de l’ensemble des affiches actuelles à l’intérieur des vitrines;
 - à ce que la méthode de fixation soit conçue pour la maçonnerie.
 - 6) les travaux dans le cadre du projet d’accessibilité universelle sur la façade avant principale du bâtiment principal sis au 1695, rue des Cascades, visant l’installation de deux nouvelles portes simples conformes aux normes d’accessibilité universelle et la réfection du pavé-uni, en respectant le motif existant ainsi qu’en prévoyant un écoulement adéquat des eaux de ruissellement, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 10 septembre 2025, et ce, conditionnellement à nettoyer les graffitis sur l’immeuble visibles de la rue Saint-Anne;
 - 7) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 5500-5510, rue des Seigneurs Est, visant le recouvrement en aluminium des montants et traverses des fenêtres du rez-de-chaussée et de l’étage de même couleur que l’existant, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 11 septembre 2025 et conditionnellement à ce que les travaux ne compromettent pas l’intégrité structurale ou architecturale des composants en bois existants;
 - 8) les travaux d’agrandissement de l’aire de stationnement de la nouvelle résidence unifamiliale de deux étages sis au 16815, avenue Jean-Guy-Regnaud, conformément aux documents soumis par le requérant en date du 25 août 2025 et conditionnellement à ce que l’aire de stationnement ne soit pas surélevée par rapport aux propriétés voisines;
 - 9) les travaux d’installation d’un abri en cour arrière du bâtiment principal sis au 1645, rue Girouard Est, conformément aux documents soumis par la requérante en date du 2 septembre 2025.
- De refuser, pour la propriété sise aux 1000-1030, avenue de l’Hôtel-de-Ville, la réalisation des travaux de remplacement des fenêtres à guillotine en PVC sur les façades avant principale et secondaire, et ce, au motif que le modèle et le matériau proposés ne respectent pas le type architectural présent et ses caractéristiques, ce qui contrevient au critère c) de l’article 3.3.1 du PIIA-2 – *Les unités de paysage à valeur forte* figurant au *Règlement numéro 500 relatif à l’approbation de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)*.
 - De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 25-612

Adoption de la résolution concernant une demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 318, avenue de la Concorde Nord (lot 3 937 326), ainsi que sur les lots 1 439 339, 1 439 340, 1 439 341 et 1 439 342



CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Louis Ratté, au nom de la société 9417-1782 Québec inc., en date du 8 avril 2025, pour un projet particulier visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comportant 102 unités de logement, dont au moins 12 unités seront de type logement social communautaire, dans la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33, et concernant plus précisément les lots suivants :

Cadastre du Québec	Adresse civique
▪ lot 1 439 339	avenue Robert;
▪ lot 1 439 340	avenue de la Concorde Nord;
▪ lot 1 439 341	rue Saint-Antoine;
▪ lot 1 439 342	rue Saint-Antoine;
▪ lot 3 937 326	318, avenue de la Concorde Nord.

CONSIDÉRANT que, plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 6070-H-33 :

- un pourcentage d'aire de verdure minimal de 20 %, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit un pourcentage minimal de 35 %;
- l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue pour l'empiètement des balcons dans la marge avant, lesquels sont situés sur l'avenue Robert et sur la rue Saint-Antoine, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 30 centimètres;
- l'empiètement de la marquise en cour avant à un maximum de 1,3 mètre par rapport à la façade donnant sur l'avenue de la Concorde Nord, alors que l'article 15.1 paragraphe f) (iii) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit un empiètement maximal en cour avant de 1 mètre;
- une entrée charretière et une allée de circulation bidirectionnelles ayant une largeur de 4,4 mètres chacune, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres chacune;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 0,65 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un nombre minimal de cases de stationnement hors-rue de 1 case par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville.

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2), la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce, en ce que :

- a) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 60 847 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;
- b) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 2,0 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;
- c) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 15 septembre 2025;



CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble comportant 102 unités de logement, dont au moins 12 unités seront de type logement social communautaire, situé au 318, avenue de la Concorde Nord (lot 3 937 326), ainsi que sur les lots 1 439 339, 1 439 340, 1 439 341 et 1 439 342, dans la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33, ayant les caractéristiques suivantes :
 - un pourcentage d'aire de verdure minimal de 20 %;
 - l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue pour l'empiètement des balcons dans la marge avant, lesquels sont situés sur l'avenue Robert et sur la rue Saint-Antoine;
 - l'empiètement de la marquise en cour avant à un maximum de 1,3 mètre par rapport à la façade donnant sur l'avenue de la Concorde Nord;
 - l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation bidirectionnelles ayant une largeur minimale de 4,4 mètres chacune;
 - un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,65 case par logement, lesquelles doivent être entièrement souterraines;
 - une offre de 6 autos partage;
 - l'aménagement de 64 cases isolées destinées aux vélos;
 - l'inclusion de 12 logements abordables ou sociaux;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 8 avril 2025, et conditionnellement à l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

- D'exempter le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du versement d'une compensation monétaire pour les cases de stationnement hors-rue manquante à fournir, conformément à l'article 19.9.3.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Arpin, Claire Gagné, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard,
David Bousquet, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Annie Pelletier,
Donald Côté et Bernard Barré

Vote contre : Jeannot Caron

Adoptée à la majorité

Résolution 25-613

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278)



CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Vincent Plante, au nom de la société Gestion Vincent Plante inc., en date du 16 juillet 2025, pour un projet particulier visant à régulariser un usage exercé sur la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278), soit celui de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) »;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reconnu un droit acquis de nature commerciale pour l'usage présentement exercé sur cet immeuble, sur une superficie de 8 059,2 mètres carrés du lot 2 037 278, suivant une décision rendue dans le cadre du dossier 380300, en date du 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 9013-A-21, quant à l'usage exercé;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9013-A-21 :

- un usage de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) », se rattachant au groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) », lequel groupe n'est pas autorisé dans la zone visée.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis d'occupation pour la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278) par l'usage de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) », se rattachant au groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) », le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 16 juillet 2025, et conditionnellement à l'implantation d'une clôture opaque ou à la plantation et au maintien d'une haie de cèdres longeant la ligne latérale du lot visé, pour la portion correspondant à la ligne arrière de la propriété contiguë sise aux 19380-19390, Grand rang Saint-François (lot 2 037 283).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-614

Dérogations mineures – 16350, avenue Saint-Augustin (lot 1 297 747) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Pierre Lemay, au nom de la société Gestion P. Lemay inc. en date du 9 juillet 2025, relativement à l'immeuble situé au 16350, avenue Saint-Augustin (lot 1 297 747);



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 9 septembre 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 16350, avenue Saint-Augustin (lot 1 297 747), visant à permettre la réduction de la largeur minimale d'une allée de circulation et d'une entrée charretière bidirectionnelle à 3,80 mètres chacune, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une largeur minimale de 6 mètres chacune pour une résidence comportant 2 logements ou plus, le tout conformément au certificat de localisation préparé par la société JY Tremblay, arpenteur-géomètre inc., reçu en date du 10 juin 2025, et ce, conditionnellement à la plantation, en cour avant, d'au moins un arbre (conifère), à moyen déploiement, mesuré à 1 mètre du sol au moment de sa plantation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-615

Dérogation mineure – 5520, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 532) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Mathieu Vinet, au nom de la société Habitation MAVI inc., en date du 15 juillet 2025, relativement à l'immeuble sis au 5520, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 532);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 9 septembre 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 5520, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 532), visant à permettre l'aménagement d'une allée de circulation dans la portion de la cour avant située en façade d'un bâtiment principal dont l'usage est résidentiel, alors que l'article 19.7.2.1 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, le tout conformément au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 61323 de ses minutes, révisé en date du 17 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-616

MRC des Maskoutains – Programme d'aide financière en environnement (PAFE) – Édition 2025 – Végétalisation d'une portion de la zone tampon de l'usine de traitement des eaux usées – Demande d'aide financière



CONSIDÉRANT qu'une portion de la zone tampon de l'usine de traitement des eaux usées doit être végétalisée afin de réduire les îlots de chaleur et de contribuer à réduire les impacts environnementaux actuels et futurs dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe 2021-2025 prévoit des objectifs et des actions visant à réduire la présence d'îlots de chaleur urbains sur son territoire, à accroître sa canopée, ainsi qu'à protéger les bandes riveraines et la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 12 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la végétalisation d'une portion de la zone tampon de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville, dans le cadre de l'appel de projets 2025 relatif au Programme d'aide financière en environnement (PAFE), mis en place par la MRC des Maskoutains;
- D'autoriser la cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-617

Règlement numéro 1600-272 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-272 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laframboise, aux avenues de l'École, Saint-Simon, des Oliviers, aux rues Saint-Antoine, Dessaulles et du Chêne, ainsi qu'aux espaces de stationnements situés au pourtour du 1555 Marché public.

Résolution 25-618

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-272 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-272 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laframboise, aux avenues de l'École, Saint-Simon, des Oliviers, aux rues Saint-Antoine, Dessaulles et du Chêne, ainsi qu'aux espaces de stationnements situés au pourtour du 1555 Marché public, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 25-619

Règlement numéro 70-24 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Est / Daniel-Johnson Est

Le conseiller Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 70-24 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Est / Daniel-Johnson Est*.

Résolution 25-620

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 70-24 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Est / Daniel-Johnson Est

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 70-24 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Est / Daniel-Johnson Est, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-621

Adoption du Règlement numéro 767 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 6 200 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 767 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 6 200 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-622

Adoption du Règlement numéro 768 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue de la Concorde Nord et des rues St-Amand et Marguerite-Bourgeoys pour un coût de 12 595 761 \$ et décrétant un emprunt de 12 595 761 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 768 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue de la Concorde Nord et des rues St-Amand et Marguerite-Bourgeoys pour un coût de 12 595 761 \$ et décrétant un emprunt de 12 595 761 \$*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-623

3880648 Canada inc. – Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Opérateur – Contrat de bail commercial – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-864, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Contrat de bail commercial*, intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société 9343-0114 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que ce bail, signé le 11 janvier 2023, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de conclure un bail avec un nouvel opérateur, soit la société 3880648 Canada inc., pour la période débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2031, avec possibilité de renouvellement pour quatre périodes additionnelles de cinq années chacune;

CONSIDÉRANT que ce bail devra être conclu le plus rapidement possible, afin que cette société puisse déposer une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), de manière à être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le bail à intervenir entre cette dernière et la société 3880648 Canada inc., relativement à l'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe situé au 1325, rue Daniel-Johnson Ouest, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, avec possibilités de renouvellement pour quatre périodes additionnelles de cinq années chacune.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-624

1485-1497, rue Saint-Antoine et 350, avenue Saint-Simon (lot 1 439 530) – Immobilier Hôtel Ottawa inc. – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un bail avec la société Immobilier Hôtel Ottawa inc., relativement au lot numéro 1 439 530 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Saint-Antoine et de l'avenue Saint-Simon, afin de pouvoir utiliser ce terrain vacant comme stationnement à l'usage du public;

CONSIDÉRANT que ce bail viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur de ce lot avant la fin du bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice générale et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout acte de vente visant l'acquisition par la Ville du lot 1 439 530 du Cadastre du Québec (1485-1497, rue Saint-Antoine et 350, avenue Saint-Simon), d'une superficie de 912,9 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-625

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – Calendrier de conservation – Nomination de représentant – Abrogation de la résolution 25-194

CONSIDÉRANT la résolution 25-194, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le chef d'équipe en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT la résolution 25-434, adoptée le 4 août 2025, par laquelle le Conseil a procédé à la restructuration administrative de la Division gestion documentaire des Services juridiques et qu'il y a lieu donc d'abroger la résolution 25-194 pour remplacer la ressource agissant à titre de représentant de la Ville auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° et 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est un organisme visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve la possibilité d'utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la coordonnatrice en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services du greffe et de la gestion documentaire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 25-194, adoptée le 7 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-626

Protection des renseignements personnels – Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels – Politique de confidentialité – Politique de gestion des incidents de confidentialité – Abrogation des résolutions 23-37, 23-551 et 23-552

CONSIDÉRANT la résolution 23-37, adoptée le 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil a approuvé la *Politique sur la gestion des incidents de confidentialités – Accès à l'information*;



CONSIDÉRANT la résolution 23-551, adoptée le 5 septembre 2023, par laquelle le Conseil a également approuvé la *Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT la résolution 23-552, adoptée le 5 septembre 2023, par laquelle le Conseil a notamment procédé à l'adoption de la *Politique de confidentialité*, tel qu'imposé par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a par la suite adopté le *Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique* (ci-après « le Règlement »);

CONSIDÉRANT que ce Règlement, entré en vigueur en date du 1^{er} janvier 2024, impose de nouvelles formalités obligatoires aux municipalités, lesquelles doivent inclure des éléments supplémentaires à leur politique de confidentialité;

CONSIDÉRANT que la *Politique de confidentialité* de la Ville devait être revue au regard des nouvelles formalités;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun de réviser notre Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et celle relative à la gestion des incidents de confidentialité;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles politiques ont été entérinées par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels lors de sa réunion du 10 septembre 2025, tel que l'exige la loi;

CONSIDÉRANT que la mise en ligne de la Politique de confidentialité doit être précédée d'un préavis de 15 jours sur le site internet de la Ville et que cette dernière sera en vigueur à partir du 15 octobre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques en date du 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*, la *Politique de confidentialité* et la *Politique de gestion des incidents de confidentialité*, préparés par les Services du greffe et de la gestion documentaire et datés du 1^{er} octobre 2025, telles que soumises;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 23-37, 23-551 et 23-552, adoptées respectivement les 16 janvier 2023 et 5 septembre 2023, et de remplacer les politiques découlant de cette dernière résolution par celles visées en l'espèce;
- De publier les politiques sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) États comparatifs 2025, en date du 30 septembre 2025 et du 31 décembre 2025 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).



Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-627

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 22 h 56.

Adoptée à l'unanimité